



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arras, le 26 septembre 2013



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais
éducation
nationale

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
publiques et privées

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Lutte contre l'absentéisme scolaire

Réf. : loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013

La lutte contre l'absentéisme scolaire demeure une priorité de l'Ecole qui doit mettre en œuvre des solutions adaptées et mesurées au bénéfice des élèves. Elle doit contribuer ainsi à prévenir le décrochage.

A cet effet, et conformément à l'article L131-8 (modifié) du code de l'Education Nationale, je vous demande de me signaler les absences injustifiées de plus de 4 demi-journées par mois selon les procédures habituelles rappelées dans le schéma annexé.

Vous voudrez bien également, en application de l'article L131-8, proposer aux responsables légaux de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et le cas échéant contractualisés avec ces derniers. Je vous rappelle qu'en cas de persistance du défaut d'assiduité, un personnel d'éducation référent doit être désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement scolaire au bénéfice de l'élève concerné.

Par ailleurs, en vertu de l'article L131-9 (modifié) du code de l'Education Nationale, vous pourrez continuer à demander la saisine du Procureur de la République. J'étudierai cependant l'opportunité de cette saisine et vous tiendrai informés de ma décision.

Je vous demande par ailleurs de dresser un bilan de l'absentéisme scolaire de votre école qui devra être présenté en conseil d'école.

La division des élèves reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous remercie pour votre contribution à la lutte contre l'absentéisme qui doit demeurer une priorité dans chaque établissement.

Guy CHARLOT

Pièces jointes :

- fiche de signalement
- fiche de reprise des cours
- fiche de demande de saisine du Procureur
- schéma descriptif de la procédure

Ces fiches sont à adresser sous le timbre : ce.i62de2-absences @ac-lille.fr

Copie : Direction diocésaine du premier degré

Division des élèves
Bureau DE2 – vie scolaire

Dossier suivi par
Martine Levisse

Téléphone
03 21 23 82 54

Télécopie
03 21 23 82 79

Courriel
ce.i62de2-absences@ac-lille.fr

Adresse

Boulevard de la Liberté
BP 90016
62021 Arras cedex

